

Ville de



République Française
Département du Calvados

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 29 MARS 2016
PROCÈS VERBAL**

L'an deux mille seize le vingt-neuf mars, à 19 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc POTTIER, **maire**.

Présents : Gabrielle GILBERT, Nadine LEFEVRE PROKOP, Eric GAILLARD, Vincent FERCHAUD, Annie LEMARIE, Jean-Marc LEPINEY, **adjoints**, Henriette EUDES, Fabrice PINTHIER, Jackie ZANOVELLO, Micheline SEVESTRE, Florent LUSTIERE, Eveline LAYE, Monique HALUN, Michel PILLET, Josiane LEHARIVEL, Didier JEANNE, Pascale VARIGNON, Marie-Françoise PRADAL, Yvette FRANCILLONNE, Francis BOJANOWITSCH, Vincent CIVITA, Jocelyne BISSON, Jean-Claude LEMARCHAND, Jean-Pierre MARIE, **conseillers municipaux**.

Absent(e)s représenté(e)s : Guy LECOEUR par Micheline SEVESTRE, Jocelyne AMBROISE par Fabrice PINTHIER, Steve LECHANGEUR, par Nadine LEFEVRE PROKOP.

Absent(e)s excusé(e)s : Marjorie MATA

Monsieur Florent LUSTIERE est élu secrétaire.

Le compte-rendu de la séance du 29 février 2016 est approuvé.

N° 1

COMPTES DE GESTION 2015 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « TRANSPORT »

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budget annexe).

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité)

- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est également soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

La trésorerie de Mondeville a communiqué les comptes de gestion. Le total des opérations effectuées en 2015 dans les deux comptes de gestion est conforme à celui des comptes administratifs du budget principal et du budget annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-quatre voix pour, et quatre abstentions (Vincent CIVITA, Jocelyne BISSON, Jean-Claude LEMARCHAND, Jean-Pierre MARIE), déclare que les comptes de gestion budget principal et budget annexe « Transport », dressés par le receveur municipal, pour l'exercice 2015, visés et certifiés par l'ordonnateur, n'appellent ni observations, ni réserves de sa part et en donne acte au receveur municipal.

N° 2

COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « TRANSPORT »

Au cours de l'année 2015, la ville de Colombelles a enregistré, pour l'ensemble de ses budgets, tant en investissement qu'en fonctionnement, les réalisations suivantes (tous mouvements – réels et d'ordre) :

Section de fonctionnement	Budget ville		Budget annexe "transport"		Cumul	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté		557 661,54 €		2 552,43 €	0,00 €	560 213,97 €
Opérations de l'exercice	8 664 324,16 €	8 691 471,06 €	43 454,98 €	49 000,00 €	8 707 779,14 €	8 740 471,06 €
Totaux	8 664 324,16 €	9 249 132,60 €	43 454,98 €	51 552,43 €	8 707 779,14 €	9 300 685,03 €
Résultat de l'exercice		584 808,44 €		8 097,45 €		592 905,89 €

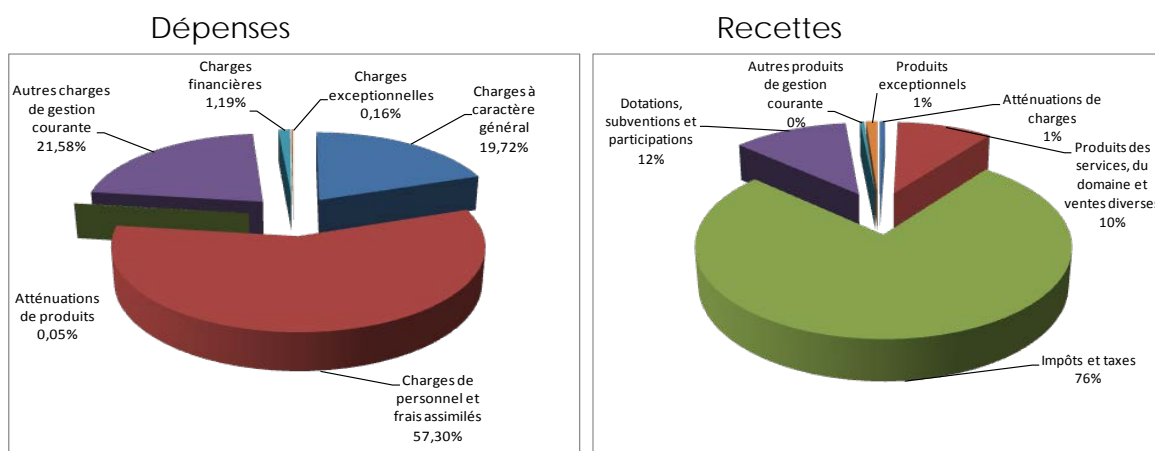
Section d'investissement	Budget ville		Budget annexe "transport"		Cumul	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat reporté		455 339,28 €		119 814,00 €	0,00 €	575 153,28 €
Opérations de l'exercice	560 212,85 €	1 648 473,10 €	0,00 €	19 969,00 €	560 212,85 €	1 668 442,10 €
Totaux	560 212,85 €	2 103 812,38 €	0,00 €	139 783,00 €	560 212,85 €	2 243 595,38 €
Résultat de l'exercice		1 543 599,53 €		139 783,00 €		1 683 382,53 €

Ces réalisations permettent de dégager un résultat positif cumulé de :

- 592 905,89 € en section de fonctionnement (dont 584 808,44 € pour le budget de la ville) ;
- 1 683 382,53 € en section d'investissement (dont 1 543 599,53 € pour le budget de la ville).

Budget Ville

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal de Colombelles s'est élevé à 8 228 997,86 €. Pendant ce temps, 8 605 334,65 € de recettes réelles ont été encaissés. Ces dépenses (à gauche) et recettes (à droite) réelles se sont réparties comme suit :



1. Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Prévu	Réalisé	% de réalisation
011 - Charges à caractère général	1 675 621,68 €	1 622 876,94 €	96,85%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 792 800,00 €	4 715 010,07 €	98,38%
014 - Atténuations de produits	6 000,00 €	4 061,00 €	67,68%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	589 824,56 €	0,00 €	0,00%
65 - Autres charges de gestion courante	1 777 884,00 €	1 776 011,94 €	99,89%
66 - Charges financières	100 300,00 €	98 206,53 €	97,91%
67 - Charges exceptionnelles	27 000,00 €	12 831,38 €	47,52%
Total général	8 969 430,24 €	8 228 997,86 €	91,74%

Les dépenses de gestion (charges à caractère général) qui enregistrent les dépenses d'achats de fournitures et de prestations externes, est en diminution par rapport à 2014 de 5,51 %, soit 94 649,03 €. Ce résultat est la conséquence de la mise en place d'une démarche d'optimisation des besoins de la collectivité qui vise la maîtrise des charges à caractère général au travers de deux axes :

- de la gestion du patrimoine de la ville ;
- de la modernisation des processus de travail.

Les dépenses de personnel ont été réalisées à hauteur de 98,38 % pour un montant de 4 715 010,07 € en hausse de 2,65 % par rapport à 2014. L'évolution des dépenses est due pour partie à la prise en compte de la progression « mécanique » de la masse salariale, le Glissement Vieillesse Technicité (déroulement de carrière des agents), et pour le solde par l'incidence financière de mesures ou réglementations qui se sont imposées à Colombelles et plus particulièrement la réforme des cadres d'emplois des catégories C et l'augmentation des cotisations patronales.

Le chapitre 014 « Atténuation de produits » prend en compte la contribution de la commune au Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC). Ce montant évolue en fonction de l'évolution de l'enveloppe nationale. A noter que le FPIC produit une recette, enregistrée dans le chapitre 73, de 65,72 K€. La recette nette, obtenue par la commune dans le cadre du FPIC, est de 61,65 K€.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » comprend :

- les contingents et participations obligatoires (concernent principalement le SIVOM, le syndicat de l'école des Tilleuls et la facturation par la ville de Mondeville du coût du restaurant scolaire pour les rationnaires Colombellois). Ces charges pèsent pour 49,74 % du chapitre 65 et pour 10,20 % des charges de l'exercice 2015 ;
- les subventions de fonctionnement versées (comprend essentiellement les subventions aux associations 295 034 €, au CCAS 430 000 €, et au budget annexe « transport » 49 000 €). L'ensemble des subventions représente 43,64 % des dépenses du chapitre 65 ;
- les pertes sur créances irrécouvrables pour 0,04 % des dépenses du chapitre 65 ;
- les indemnités, frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers pour 6,58 % des dépenses du chapitre 65.

Le chapitre 66 enregistre les charges financières des emprunts. Le taux moyen de la dette Colombelloise ressort à 2,22 % au 31 décembre 2015.

Le chapitre 67 enregistre essentiellement le versement des bourses communales pour 5 670 € et des titres annulés sur exercices antérieurs pour 6 848,88 € (dont une annulation pour un titre de recette de 2014 concernant une erreur d'actualisation d'un loyer pour un montant de 4198,19 €, un nouveau titre de recette a été émis pour le bon montant de 4 182,55 €).

Par ailleurs, les dépenses d'ordre de transferts entre sections pèsent pour 5,02 % de la section de fonctionnement. Ces charges constituent l'autofinancement obligatoire de la commune. Elles résultent en 2015 :

- d'une part des opérations de cessions d'actifs, écritures nécessaires au transfert de la recette en section d'investissement,
- et, d'autre part, des dotations aux amortissements, contreparties des acquisitions d'immobilisations antérieures dont il conviendra d'assurer le remplacement à terme.

2. Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Prévu	Réalisé	% de réalisation
013 - Atténuations de charges	120 000,00 €	48 258,56 €	40,22%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	889 989,00 €	845 801,50 €	95,04%
73 - Impôts et taxes	6 372 446,00 €	6 556 683,42 €	102,89%
74 - Dotations, subventions et participations	1 019 125,00 €	1 017 350,98 €	99,83%
75 - Autres produits de gestion courante	36 200,00 €	36 653,60 €	101,25%
77 - Produits exceptionnels	6 000,00 €	100 586,59 €	1676,44%
Total général	8 443 760,00 €	8 605 334,65 €	101,91%

Le chapitre 013 « atténuation de charges » enregistre les remboursements de l'assurance du personnel. Le faible taux de réalisation s'explique par un décalage, que subit la ville, dans le versement des remboursements par notre assurance. Ce décalage sera progressivement résorbé sur l'année 2016.

Le chapitre 70 « produits de services », concerne essentiellement la refacturation des salaires aux budgets du CCAS (637,4 K€) et annexe bus (16,32 K€) ainsi que les ressources issues de la restauration scolaire (135,03 K€).

Le chapitre 73 « impôts et taxes » a été réalisé à hauteur de 6 556 683,42 € et évolue de + 9,83 % par rapport à 2014. Cette augmentation a été portée par la revalorisation des taux d'imposition en 2015 (+ 6 %) mais également par un dynamisme des bases d'imposition (+ 15,96 % pour la taxe d'habitation et + 7,15 % pour la taxe foncière par rapport à 2014).

73 - Impôts et taxes	2015	2014	Evo.
73111 Taxes foncières et d'habitation	3 691 644,00 €	3 198 144,00 €	15,43%
7321 Attribution de compensation	2 354 740,09 €	2 354 740,09 €	0,00%
7322 Dotation de solidarité communautaire	61 980,00 €	61 980,00 €	0,00%
7323 F.N.G.I.R.	46 164,00 €	46 164,00 €	0,00%
7325 Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et interco	65 715,00 €	45 339,00 €	44,94%
7336 Droits de place	1 428,00 €	1 082,80 €	31,88%
7343 Taxe sur les pylônes électriques	10 980,00 €	10 728,00 €	2,35%
7351 Taxe sur l'électricité	124 400,71 €	121 975,36 €	1,99%
7363 Impôt sur les spectacles	3,91 €	1,52 €	157,24%
7368 Taxe locale sur la publicité extérieure	79 730,90 €	80 401,00 €	-0,83%
7381 Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité	114 365,81 €	49 541,78 €	130,85%
7388 Autres taxes diverses	5 531,00 €	0,00 €	0,00%
Total	6 556 683,42 €	5 970 097,55 €	9,83%

	base 2015	Base 2014	Evo.
Taxe d'habitation	5 442 894	4 693 742	15,96%
Taxe foncière bâti	10 192 647	9 512 433	7,15%
Taxe foncière non bâti	162 029	165 610	-2,16%

Il est à noter que l'évolution des bases d'imposition pourrait être impactée par un phénomène ponctuel de ressaut d'imposition. En effet, de nombreux retraités, jusqu'à présent exonérés de fiscalité directe locale (taxe d'habitation et taxe foncière), se sont trouvés assujettis à l'une ou l'autre de ces deux taxes en 2015.

Ce ressaut d'imposition serait lié à la suppression en 2008 de la demi-part fiscale supplémentaire accordée aux parents isolés ayant eu des enfants (la loi prévoyant un mécanisme transitoire jusqu'en 2013).

L'imposition 2015 ayant pour référence le revenu fiscal de 2014 (première année d'application de cette mesure), les personnes sont donc devenues imposables. Le gouvernement a réintroduit l'ancien dégrèvement pour l'année 2016.

Par ailleurs, la taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité est une taxe qui est directement liée au prix et au nombre de cessions de biens immobiliers et, par conséquent, représente le dynamisme du marché immobilier. Pour 2015, le montant perçu au titre de cette taxe a fortement augmenté par rapport à 2014 de + 130,85 %.

Le chapitre 74 « dotations, subventions et participations » est en forte baisse par rapport à 2014 de 128,12 K€ sous l'impulsion de la baisse des dotations de l'Etat. Aussi, l'évolution de la DGF s'établit ainsi :

- Contribution au redressement des finances publiques pour 151 294 € (perte de recette)
- Evolution de la part dynamique de la population (après écrêtement et retraitement) + 16 104 €

Le chapitre 75 « autres produits de gestion courante » enregistre les loyers du domaine privé de la ville (salles communales et logements).

Le chapitre 77 « produits exceptionnels » comprend notamment le produit des cessions et le versement des bourses aux élèves. Une vente immobilière a été réalisée en 2015 portant sur une maison à usage d'habitation au 4 rue Roger Salengro pour 85 K€. Pour permettre de transférer cette recette dans la section d'investissement par opérations d'ordre, une dépense équivalente de fonctionnement est opérée dans le chapitre 042 « transferts entre sections ».

Les recettes de fonctionnement d'ordre (chapitre 042) constatent essentiellement les écritures d'intégration des travaux en régie dans le patrimoine communal et l'étalement des subventions obtenues pour les financements des biens amortissables (subventions DRAC pour le mobilier et l'informatique de la médiathèque notamment).

Recettes d'investissement :

Les recettes réelles d'investissement comprennent :

- des subventions d'investissement pour 455 k€. Ce montant se répartit ainsi :
 - 142 344 € pour le pôle 0/6 ans
 - 84 441,20 € pour la médiathèque
 - 220 699,44 € pour le maillage viaire urbain
 - 7 102,50 € pour le Plan Stratégique Local

On peut remarquer que la perception des subventions s'effectue avec un décalage important par rapport aux besoins de financement au moment de la construction, ce qui engendre une problématique de gestion dans le plan de financement de la section d'investissement.

- un emprunt pour 261 k€ : L'emprunt a été effectué dans le cadre de la finalisation en 2014 du plan de financement pour l'opération ANRU - maillage viaire urbain.
- le FCTVA pour 326 k€ et la taxe d'aménagement pour 153 k€
- les recettes perçues au titre des travaux sous mandat (Cité Libérée), soit 18,4 k€

La section d'investissement comprend également des recettes d'ordre qui sont la contrepartie de dépenses d'ordre de la section de fonctionnement (amortissements de l'exercice...).

Dépenses d'investissement :

Les dépenses réelles d'investissement de l'exercice se sont élevées à 474 k€. Plusieurs opérations ont fait l'objet d'un décalage de réalisation sur 2016 afin de laisser du temps pour les groupes de travail et pour la concertation avec les habitants (étude de définition programmation urbaine...). De plus, en attendant des précisions supplémentaires sur les contours des nouvelles compétences de la communauté urbaine de Caen la Mer, plusieurs investissements ont également été réévalués (les travaux de voirie, l'acquisition d'une tondeuse autoportée...).

La répartition des investissements s'établit ainsi :

- 218 k€ au titre des remboursements d'emprunts
- 25,5 k€ au titre des travaux sous mandat (renouvellement urbain Cité Libérée)
- 225 k€ en dépenses d'équipements, dont notamment 41 k€ pour des opérations d'aménagement du pôle 0-6 ans, 49 k€ pour le projet Mob'urb, 14 k€ pour les travaux de maillage viaire les hauts de la cité Libérée, 33 k€ pour le renouvellement urbain cité Libérée et 31 k€ de travaux de voirie
- 6 k€ au titre des subventions pour l'aide à accession à la propriété

Les dépenses d'ordre s'élèvent à 86 k€ et concernent l'intégration des écritures comptables des travaux en régie, l'étalement des subventions amortissables ainsi que les écritures de sortie de patrimoine pour les biens cédés.

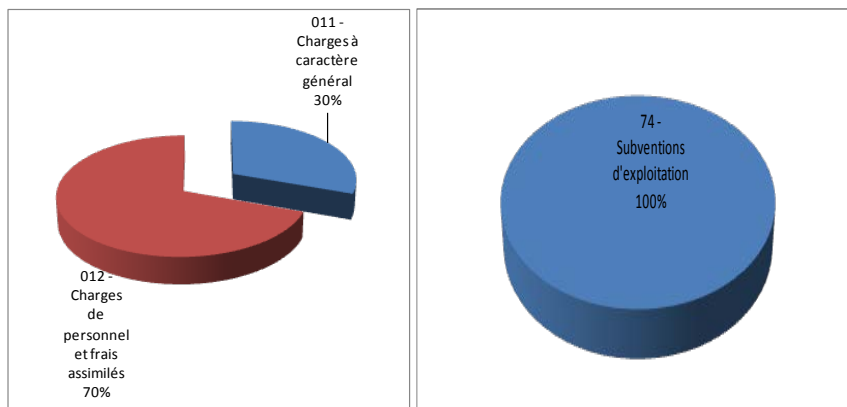
Le solde de la section d'investissement de l'exercice 2015 est de 1 088 260,25 €

Compte tenu du solde antérieur, 455 339,28 €, le solde de clôture s'élève à 1 543 599,53 €

Le solde des reports est créditeur de 276 945,92 €

Budget annexe « transport »

Le montant total des dépenses réelles de fonctionnement du budget annexe de Colombelles s'est élevé à 23 485,98 €. Pendant ce temps, 49 000 € de recettes réelles ont été encaissés. Ces dépenses (à gauche) et recettes (à droite) réelles se sont réparties comme suit :



Dépenses et recettes de fonctionnement

SECTION DE FONCTIONNEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
Chap/Compte		Crédits		Chap/Compte	Crédits	
11	Charges à caractère général	7 161,93 €		74	Subventions d'exploitation	49 000,00 €
12	Charges de personnel	16 324,05 €				
42	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	19 969,00 €				
TOTAL		43 454,98 €		TOTAL		49 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT						
DEPENSES			RECETTES			
Chap/Compte		Crédits		Chap/Compte	Crédits	
				40	Opérations d'ordre de transfert (amortissement)	19 969,00 €
TOTAL		- €		TOTAL		19 969,00 €

Depuis le 1er septembre 2015, la réglementation concernant le transport en autocar a évolué, les véhicules non équipés de ceinture de sécurité et de système éthylotest anti-démarrage ont été interdits à la circulation. Par conséquent, une réflexion a été engagée pour évaluer les éventuelles possibilités de renouvellement du bus en lien avec la préparation budgétaire 2016. Dans ce contexte d'élaboration du budget et de recherche d'économies, il a été décidé du non renouvellement du bus. Par conséquent, les dépenses de fonctionnement n'ont concerné que la période du 1^{er} janvier au 31 août 2015. La subvention d'équilibre a été ajustée pour tenir compte de cette nouvelle période (budget prévu 59 000 €, réalisé 49 000 €)

La clôture de l'exercice fait apparaître les soldes suivants :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Recettes ou excédents
Résultat reporté		2 552,43 €	119 814,00 €
Opérations de l'exercice	43 454,98 €	49 000,00 €	19 969,00 €
TOTAUX	43 454,98 €	51 552,43 €	139 783,00 €
Résultat de l'exercice		5 545,02 €	19 969,00 €
Résultat de clôture		8 097,45 €	139 783,00 €

Une délibération de suppression du budget annexe sera proposée lors d'un prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-trois voix pour, Monsieur le Maire s'étant retiré, et quatre abstentions (Vincent CIVITA, Jocelyne BISSON, Jean-Claude LEMARCHAND, Jean-Pierre MARIE), approuve les comptes administratifs de la commune pour l'exercice 2015.

N° 3

BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2015

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à confirmer le bilan des opérations foncières et immobilières 2015, annexé au compte administratif 2015, conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégation de service public et codifiée dans l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour l'année 2015, ces opérations foncières se sont élevées à un total de :

- Cessions d'actifs du domaine privé : 85 000 €

La commune a ainsi cédé une maison à usage d'habitation au 4 rue Roger Salengro pour 85 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2015.

N° 4

COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 - AFFECTATION DES RESULTATS 2015 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE « TRANSPORT »

Les instructions comptables M14 et M43 appliquées respectivement au budget principal et au budget annexe « transport » reprennent la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

Le conseil municipal doit voter les comptes administratifs de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de soldes positifs, de leurs affectations qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement en réserves.

Etant donné que les résultats d'investissement sont excédentaires, il est proposé de maintenir les résultats de fonctionnement en section de fonctionnement, conformément au tableau suivant :

Budget	Solde de fonctionnement à fin 2015	Solde d'investissement à fin 2015	Proposition d'affectation du résultat 2015		
			Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	Excédent de fonctionnement reporté	Excédent d'investissement reporté
ville	584 808,44 €	1 543 599,53 €	0,00 €	584 808,44 €	1 543 599,53 €
Transport	8 097,45 €	139 783,00 €	0,00 €	8 097,45 €	139 783,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les affectations de résultat 2015 des comptes administratifs budget principal et budget annexe « Transport ».

Face à la baisse inédite et rapide des dotations de l'Etat, la préparation budgétaire 2016 a fait l'objet d'une démarche renouvelée avec un travail partenarial. Cette démarche a permis d'alimenter une réflexion sur les orientations budgétaires de la ville de Colombelles dans un environnement financier particulièrement difficile et incertain.

Compte tenu de la situation économique qui touche à la fois les ménages et les entreprises, il n'est pas entendable de les considérer comme la seule variable d'ajustement fiscal. De même, il conviendra d'être vigilant sur la pérennité des équilibres budgétaires de la ville face à ce contexte difficile. Le budget 2016 ci-dessous synthétise cet équilibre entre la rigueur dans la gestion des fonds publics et le dynamisme de l'attractivité de notre collectivité.

La croissance modérée de l'économie, la réduction des dotations de l'Etat et l'impact de toutes les mesures annoncées ou en cours rendent les budgets locaux plus difficiles à équilibrer et ils ne peuvent pas être votés en déficit.

Budget ville

1. Dépenses de fonctionnement

Le nouveau contexte budgétaire bouleverse les modes de gestion traditionnels de la mairie et incite le décideur public à repenser les moyens de satisfaire à l'intérêt général. Le budget primitif 2016 vise la qualité du niveau de service tout en préservant les axes politiques majeurs de l'équipe municipale :

- Développement économique et l'accès à l'emploi,
- Education et la formation,
- Amélioration du cadre de vie.

Le tableau ci-dessous compare les opérations réelles du budget primitif 2016 par rapport au budget primitif 2015.

Chapitre budgétaire	BP 2016	BP 2015*	Evo.
011 - Charges à caractère général	1 728 698,00 €	1 805 621,68 €	-4,26%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	4 847 996,00 €	4 792 800,00 €	1,15%
014 - Atténuations de produits	7 693,00 €	6 000,00 €	28,22%
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	489 634,89 €	589 824,56 €	-16,99%
65 - Autres charges de gestion courante	1 606 756,55 €	1 647 884,00 €	-2,50%
66 - Charges financières	112 824,00 €	100 300,00 €	12,49%
67 - Charges exceptionnelles	18 000,00 €	27 000,00 €	-33,33%
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	3 000,00 €	0,00 €	-
Total général	8 814 602,44 €	8 969 430,24 €	-1,73%

* retraitement de la prévision budgétaire de la participation au Syndicat du Plateau (chapitre 65 en 011)

Le budget primitif 2016 de la ville de Colombelles est en diminution notable de 1,73 % en comparaison à l'année 2015. Cette baisse globale couvre des disparités de variation entre les différents chapitres budgétaires.

Le chapitre 011 « charges à caractère général » est diminué de 4,26 %, soit en valeur une réduction de 77 K€.

Les charges du personnel évoluent de 1,15 % sous l'action de l'évolution mécanique du GVT et de la nouvelle NBI « quartier prioritaire » (décret n° 2015-1386). Même si le décret d'application a été publié le 30 octobre 2015, l'attribution de la NBI au bénéfice des agents concernés est, dans l'essentiel, rétroactive au 1^{er} janvier 2015. Ainsi, le budget 2016 supportera exceptionnellement deux années de versement de la nouvelle NBI.

Les autres charges de gestion courante (65) diminuent par le biais de la revalorisation à la baisse des subventions d'équilibre du CCAS et du budget annexe du « transport » :

- Budget du CCAS : la subvention d'équilibre est portée à 407 K€ en 2016, soit une baisse de 23 K € par rapport à 2015. Cette baisse est liée par la prise en compte des

excédents de fonctionnement des années antérieures. Sur cette subvention, 7 K€ sont fléchés pour le PRE à la demande de l'Etat qui par ailleurs subventionne la totalité des dépenses de ce dispositif.

- Budget annexe « Transport » : une subvention de 11 872,55 € sera versée pour couvrir les écritures d'amortissement du bus en 2016.

Les charges financières correspondent à 1,28 % des charges réelles inscrites au budget primitif 2016.

Les charges exceptionnelles intègrent les aides aux voyages scolaires et colonies de vacances (agents communaux et les familles Colombelloises qui sollicitaient précédemment le SIVOM des 3 vallées), les bourses aux collégiens et lycéens, et des crédits pour faire face, le cas échéant, à des annulations de titres de recette sur des exercices antérieurs à 2016 (cantine, TLPE par exemple).

Une provision pour litige a été constituée à hauteur de 3 000 € suite à une contestation sur le recouvrement d'une taxe locale sur la publicité extérieure. Cette provision permettra, le cas échéant, de couvrir les incidences financières de ce litige

2. Les recettes de fonctionnement

Chapitre budgétaire	BP 2016	BP 2015	Evo.
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	584 808,44 €	557 661,54 €	4,87%
013 - Atténuations de charges	130 000,00 €	120 000,00 €	8,33%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	824 500,00 €	889 989,00 €	-7,36%
73 - Impôts et taxes	6 579 397,00 €	6 372 446,00 €	3,25%
74 - Dotations, subventions et participations	852 291,00 €	1 019 125,00 €	-16,37%
75 - Autres produits de gestion courante	35 000,00 €	36 200,00 €	-3,31%
77 - Produits exceptionnels	10 000,00 €	6 000,00 €	66,67%
Total général	9 015 996,44 €	9 001 421,54 €	0,16%

Le budget primitif 2016 du chapitre 70 « produits de services », est en diminution de 7,36 %. Cette baisse s'explique par une minoration des refacturations des charges de personnel liée à deux événements :

- la suppression du budget annexe « transport » (pas de refacturation de la masse salariale) ;
- une mobilité interne d'un agent du CCAS aide à domicile dans un autre service de la ville de Colombelles.

Le produit attendu de la fiscalité directe comprend une augmentation de 1 % des taux d'imposition conformément à la présentation du débat d'orientation budgétaire.

Le budget primitif 2016 est marqué également par la contribution au redressement des finances publiques à hauteur de 151 K€.

Il est également prévu, dans ce budget, une réduction des allocations compensatrices. En effet, La progression des dotations de péréquation de la DGF à hauteur de 297 M€ en 2016 est financée par la minoration, à due concurrence, des allocations compensatrices servant de variables d'ajustement de l'ensemble des communes. Néanmoins, cette augmentation est centralisée sur les communes « cibles » en fonction d'un indice synthétique de charges et de ressources. La ville de Colombelles ne fait pas partie des communes dites « cibles ».

A la suite d'un dégât des eaux dans la salle Jean Jaurès le 31 août 2015, notre assureur nous a attribué une indemnité de remboursement de 9 828,08 €. Cette recette a été inscrite dans le chapitre 77 « produits exceptionnels ».

3. Dépenses d'investissement

Les dépenses, décomposées en chapitres ou opérations, sont réparties comme suit :

Chapitre/ opération	Report	Crédits nouveaux	TOTAL
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	108 088,00 €	108 088,00 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	7 103,00 €	7 103,00 €
11005 Programme d'aménagement paysager	0,00 €	7 103,00 €	7 103,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	225 000,00 €	225 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	0,00 €	3 140,00 €	3 140,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	1 000,00 €	10 000,00 €	11 000,00 €
21 - Immobilisations corporelles	99 886,00 €	363 913,00 €	463 799,00 €
Hors programme		13 977,00 €	13 977,00 €
13001 GS Henri Sellier - aménagement d'un pôle 0-6 ans	0,00 €	24 004,00 €	24 004,00 €
15002 Acquisition mobilier et matériel école et restaurant scolaire	16 007,00 €	0,00 €	16 007,00 €
15003 Matériels cantine salles communales service entretien	904,00 €	0,00 €	904,00 €
15004 Matériels ESPV voirie et atelier	1 800,00 €	0,00 €	1 800,00 €
15005 Cadre de vie, signalétique, circulation, propreté et aménag. PMR	81 175,00 €	0,00 €	81 175,00 €
16001 ACQUISITION MOBILIERS ET MATERIEL ECOLE ET RESTAURANT SCOLAIRE	0,00 €	37 665,00 €	37 665,00 €
16002 ACQUISITION MATERIELS SERVICE TECHNIQUE, ESPV, VOIRIE ET ATELIER	0,00 €	68 058,00 €	68 058,00 €
16003 ACQUISITION MATERIELS SALLES COMMUNALES ET SERVICE ENTRETIEN	0,00 €	7 632,00 €	7 632,00 €
16004 Travaux dans les bâtiments communaux	0,00 €	55 100,00 €	55 100,00 €
16007 CADRE DE VIE, SIGNALÉTIQUE, CIRCULATION, PROPRIÉTÉ ET AMÉNAG.	0,00 €	107 177,00 €	107 177,00 €
16008 ADAP	0,00 €	50 300,00 €	50 300,00 €
23 - Immobilisations en cours	175 935,00 €	484 800,00 €	660 735,00 €
11006 Aménagement urbain les hauts de la Cité Libérée	3 225,00 €	0,00 €	3 225,00 €
13001 GS Henri Sellier - aménagement d'un pôle 0-6 ans	33 190,00 €	0,00 €	33 190,00 €
13002 Mob'urb	31 830,00 €	82 000,00 €	113 830,00 €
15001 Aménagement paysager du bois	19 013,00 €	100 000,00 €	119 013,00 €
15006 ETUDES PRE OPERATIONNELLES	9 439,00 €	1 000,00 €	10 439,00 €
15008 Travaux de voirie et de réseaux	79 074,00 €	3 000,00 €	82 074,00 €
16004 Travaux dans les bâtiments communaux	0,00 €	103 100,00 €	103 100,00 €
16005 AMENAGEMENT DU CARREFOUR LAZZARO	0,00 €	38 000,00 €	38 000,00 €
16006 TRAVAUX DE VOIRIE ET DE RESEAUX	0,00 €	116 000,00 €	116 000,00 €
16008 AD'AP	0,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €
16009 ETUDES PRE OPERATIONNELLES	0,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
5002 Cité Libérée	164,00 €	0,00 €	164,00 €
45811 - Opération pour compte de tiers n°1	129,00 €	0,00 €	129,00 €
BP 2016 - TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES	276 950,00 €	1 202 044,00 €	1 478 994,00 €

4. Recettes d'investissement

Les recettes, votées en chapitres ou en opérations, se décomposent comme suit :

Chapitre	Report	Crédits nouveaux	TOTAL
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	1 543 599,53 €	1 543 599,53 €
024 - Produits de cessions	0,00 €	74 000,00 €	74 000,00 €
Cession Ogier	0,00 €	68 000,00 €	68 000,00 €
Rue de la siderurgie	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	309 482,00 €	309 482,00 €
Amortissements 2016	0,00 €	309 482,00 €	309 482,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	136 500,00 €	136 500,00 €
FCTVA	0,00 €	36 500,00 €	36 500,00 €
Taxe d'aménagement	0,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
13 - Subventions d'investissement	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
8001 Construction et aménagement d'une médiathèque	0,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
Remboursement SEM DIAGRAME	0,00 €	75 000,00 €	75 000,00 €
BP 2016 - TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES	0,00 €	2 198 581,53 €	2 198 581,53 €

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 124 084,44 €	9 124 084,44 €
INVESTISSEMENT	1 478 994,00 €	2 198 581,53 €

La section d'investissement est suréquilibrée de 719 587,53 €

Budget annexe des « transport »

En attendant la suppression du budget annexe des « transport » lors d'un prochain conseil, le budget primitif 2016 prend en compte la reprise des résultats de 2015 ainsi que les écritures d'amortissement du bus.

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap/Compte	Crédits	Chap/Compte	Crédits
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 970,00 €	002 Résultat d'exploitation	8 097,45 €
		74 Subventions d'exploitation	11 872,55 €
TOTAL	19 970,00 €	TOTAL	19 970,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap/Compte	Crédits	Chap/Compte	Crédits
		001 Résultat d'investissement	139 783,00 €
		040 (Opérations d'ordre de transfert entre section (sortie de patrimoine)	19 970,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	159 753,00 €

A la suite de la suppression du budget annexe « transport », l'excédent prévisionnel de la section d'investissement (159 753 €) sera basculé dans la section investissement du budget de la ville.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-quatre voix pour et quatre contre (Vincent CIVITA, Jocelyne BISSON, Jean-Claude LEMARCHAND, Jean-Pierre MARIE), adopte les budgets primitifs de l'exercice 2016

- chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement du budget principal et budget annexe « Transport » :
- chapitre par chapitre ainsi que par opération pour la section investissement du budget principal et budget annexe « Transport » comme suit :

- Budget Ville :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 124 084,44 €	9 124 084,44 €
INVESTISSEMENT	1 478 994,00	2 198 581,53 €

- Budget Transport :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap/Compte	Crédits	Chap/Compte	Crédits
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 970,00 €	002 Résultat d'exploitation	8 097,45 €
		74 Subventions d'exploitation	11 872,55 €
TOTAL	19 970,00 €	TOTAL	19 970,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap/Compte	Crédits	Chap/Compte	Crédits
		001 Résultat d'investissement	139 783,00 €
		040 (Opérations d'ordre de transfert entre section (sortie de patrimoine)	19 970,00 €
TOTAL	0,00 €	TOTAL	159 753,00 €

L'autorisation de programme (AP) est une répartition prévisionnelle sur plusieurs exercices, de crédits de paiements (CP), qui constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiements inscrits au budget. Dans le cadre d'une opération pluriannuelle, l'autorisation de programme permet donc de mieux cerner les besoins de financement sur chaque exercice et d'éviter d'immobiliser inutilement des crédits en restes à réaliser.

Considérant les réalisations opérées sur les exercices précédents et l'évolution des dossiers permettant d'affiner les prévisions budgétaires, il y a lieu de procéder au réajustement des autorisations de programme conformément aux tableaux ci-dessous :

- **Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) :**

Opération 16008

l'AD'AP	Coût total	Réalisé au 31/12/2015	Crédit de paiement (CP)					
			2016	2017	2018	2019	2020	2021
Etude (opération 15006)	16 350 €	15 450 €	900 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Travaux (opération 16008)	456 050 €	0 €	52 000 €	73 000 €	60 650 €	62 000 €	100 800 €	107 600 €
Total	472 400 €	15 450 €	52 900 €	73 000 €	60 650 €	62 000 €	100 800 €	107 600 €

Par délibération n°15 du 14 septembre 2015, la ville de Colombelles s'est engagée dans un agenda d'accessibilité programmée, pour son patrimoine d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public restant à mettre en conformité. L'autorisation de programme n°16008 récapitulera l'ensemble des dépenses pour la mise en conformité de nos établissements.

- **Projet Mob'urb :**

Opération 13002

Projet Mob'urb	Coût total	Réalisé au 31/12/2015	Crédit de
			2016
Maîtrise d'œuvre	68 000 €	51 000 €	17 000 €
Travaux	128 678 €	31 848 €	96 830 €
Total	196 678 €	82 848 €	113 830 €

L'autorisation et les crédits de paiement ont fait l'objet d'un décalage pour tenir compte de l'évolution du dossier notamment suite à des difficultés de réalisation de l'ouvrage. Au regard des subventions obtenues, il apparaît que ce programme est aujourd'hui financé à plus de 75 % par le ministère de la culture.

- **Aménagement du bois**

Opération 15001

Aménagement du bois	Coût total	Réalisé au 31/12/2015	Crédit de paiement (CP)	
			2016	2017
Maîtrise d'œuvre	32 240 €	6 313 €	19 013 €	6 914 €
Travaux	262 800 €	0 €	100 000 €	162 800 €
Total	295 040 €	6 313 €	119 013 €	169 714 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-quatre voix pour et quatre voix contre (Vincent CIVITA, Jocelyne BISSON, Jean-Claude LEMARCHAND, Jean-Pierre MARIE), autorise les programmes :

- Agenda d'accessibilité programmée (AD'AP) (opération 16008)
 - Projet Mob'urb (opération 13002)
 - Aménagement du bois (opération 15001)
- financées comme ci-dessus.

N° 7

BUDGETS PRIMITIFS 2016 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Dans le cadre de la construction du budget et malgré les économies, le produit attendu de la fiscalité directe a été porté à 3 758 898 € au titre des taxes foncières et d'habitation.

Par rapport à l'an dernier, l'évolution du produit fiscal est assurée conjointement par la progression des bases d'imposition et par une augmentation de 1 % des taux d'impositions.

Compte tenu de ce qui précède, les taux d'imposition applicables aux contribuables seraient fixés comme suit pour l'année 2016 :

	Taux 2015	année	Taux année 2016
Taxe d'habitation		17,28 %	17,45 %
Taxe foncière bâti		25,81 %	26,07 %
Taxe foncière non bâti		72,18 %	72,90 %

En limitant l'augmentation des taux d'imposition, la ville de Colombelles a fait le choix de ne pas faire supporter la baisse des dotations de l'Etat sur les particuliers et les entreprises. Pour rappel, la perte estimée de dotations pour la ville s'établit à 151 K€ pour l'année 2016 (équivalent à plus de 4 points d'imposition).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-quatre voix pour et quatre voix contre (Vincent CIVITA, Jocelyne BISSON, Jean-Claude LEMARCHAND, Jean-Pierre MARIE), vote les taux d'imposition précités pour l'année 2016.

N° 8

SUBVENTIONS ET AUTORISATION DE SIGNER DES CONVENTIONS OU AVENANTS AVEC LES ASSOCIATIONS PERCEVANT DES SUBVENTIONS SUPERIEURES A 23 000€

Monsieur le Maire soumet au vote les propositions de subventions pour l'exercice 2016, conformément à l'annexe IV B1.7 du budget primitif. Le montant des subventions d'équilibre pour les budgets du CCAS et du transport s'établit respectivement à 407 000 € et 11 872,55 €, le total des subventions 2016 aux associations s'élève à 295 034 € (montant identique à l'année 2015).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les propositions de subventions et autorise le Maire ou son représentant, à signer les conventions ou avenants aux conventions avec les associations percevant des subventions supérieures à 23 000€, à savoir :

- le Club Laïque Colombelles Handball (avenant n°2)
- le Club Laïque Colombellois (avenant n°4)
- le Centre Socio-Culturel et Sportif Léo Lagrange (avenant n°14)
- le Comité des Œuvres Sociales (avenant n°14)

N° 9

INDEMNITE DU COMPTABLE

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu les arrêtés du 16 décembre 1983 et du 12 juillet 1990 relatifs aux conditions d'attribution aux comptables non centralisateurs du Trésor des indemnités allouées par les collectivités pour les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique et comptable,

Vu l'arrêté du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités de confection des documents budgétaires,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une indemnité de conseil et une indemnité de confection des documents budgétaires sont susceptibles d'être allouées au comptable public de la commune par application du code des collectivités territoriales.

Il ajoute qu'une nouvelle délibération doit être prise lors de chaque changement de comptable du Trésor ainsi qu'après renouvellement du conseil municipal ou lorsque le taux est modifié.

Suite au départ de Monsieur LE GUEN, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution des indemnités à la nouvelle trésorière municipale, Madame Annie CALVEZ, à compter de sa prise de fonction au 1^{er} février 2016, soit :

- L'indemnité de confection des documents budgétaires pour les communes ayant un directeur général à temps complet,
- L'indemnité de conseil, calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre précité, au taux de 100 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur l'attribution des indemnités du comptable (indemnité de confection et indemnité de conseil) à partir du 1er février 2016, selon les modalités ci-dessus.

N° 10

INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS : MAINTIEN DU TAUX DE REDUCTION DES INDEMNITES ADOPTE EN 2015

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires.

Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème du C.G.C.T.

Toutefois, pour les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Par décision en date du 30 mars 2015 et dans un souci d'économies, le Maire avait proposé au Conseil Municipal de procéder à la diminution de l'ensemble des dépenses de fonctionnement en diminuant les indemnités de fonction des élus à hauteur de 6%.

La circulaire adressée par la Préfecture en date du 7 mars 2016 explique les dispositions de la loi du 31 mars 2015 précitée. Il convient donc de délibérer à nouveau pour maintenir la réduction adoptée l'an dernier

Il est donc proposé au Conseil Municipal de maintenir le taux des indemnités des élus fixé par délibération n° 7 du 30 mars 2015, soit :

- Montant de l'indemnité du Maire : 47% de l'indice brut 1015
- Montant des indemnités des Adjointes : 18,80% de l'indice brut 1015

- Montant des indemnités des Conseillers Municipaux délégués: 4,94% de l'indice brut 1015

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, maintient le taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués tel que décrits ci-dessus.

N° 11 PRIME ANNUELLE

Chaque année, il appartient au Conseil Municipal d'arrêter l'indice moyen retenu pour le versement de la prime annuelle. Pour l'année 2016, il s'agit de l'indice moyen majoré 381.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide d'indice moyen majoré 381 pour le versement de la prime annuelle 2016.

N° 12 VENTE D'UN TERRAIN RUE OGIER : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE PROCEDER A LA VENTE

Par délibération du 14 septembre 2015, le conseil municipal avait prononcé la désaffectation, et autorisé le déclassement du domaine public, d'un espace vert situé rue Robert Ogier en vue du détachement et de la vente d'un terrain à bâtir non viabilisé d'une contenance de 440 m².

A cet effet, en application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le service France Domaine a été consulté dans les formes prescrites, par courrier recommandé le 16 juin 2015. La valeur vénale attribuée par France Domaine à cette parcelle s'élève à 61 600 € (par avis du 18 août 2015).

Dans le cadre des mandats confiés à trois agences immobilières, une offre d'achat a été présentée à la commune au prix de 67 800 € net vendeur, par Monsieur et Madame CARDINE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte l'offre d'achat présentée par Monsieur et Madame Cardine**
- **accepte de vendre ledit bien communal au prix de 67 800€ net vendeur,**
- **dit que les frais seront à la charge de l'acquéreur, y compris les frais de viabilisation,**
- **autorise le maire à signer tous documents relatifs à cette cession.**

N° 13 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 2-2 « fonctionnement des commissions municipales » du règlement intérieur, le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité d'y renoncer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vingt-cinq voix pour et trois abstentions (Monsieur Vincent CIVITA, Monsieur Jean-Claude LEMARCHAND, Jean-Pierre MARIE), approuve la modification de la composition de la commission des affaires scolaires et désigne Madame Françoise PRADAL pour y siéger.

N° 14

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A INTERVENIR ENTRE LE CLUB LAIQUE COLOMBELLOIS ET LA COMMUNE : APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

Dans le cadre de l'éducation physique et sportive, domaine de travail dont l'importance vient d'être réaffirmée dans les nouveaux programmes scolaires, Monsieur Frédéric Pernot, directeur de l'école élémentaire Henri Sellier, a sollicité la poursuite de la mise à disposition d'un éducateur spécialisé.

L'intervention d'un éducateur sportif spécialisé est effectivement de nature à permettre les progrès des enfants, à favoriser le lien entre tous, une utilisation des locaux plus efficace, et le montage de projets (cross, course d'orientation, football...) importants pour développer le « vivre ensemble ».

Par conséquent, la commune souhaite s'entourer des compétences et de l'expertise d'associations sportives de la commune, notamment par la mise à disposition d'un éducateur sportif reconnu, pour l'animation de séquences sportives dans l'école élémentaire du groupe scolaire Henri Sellier.

Un éducateur sportif salarié du Club Laïque Colombellois, ayant l'agrément de l'Education Nationale, pourrait être mis à la disposition de la ville pour l'accomplissement de cette mission à temps non complet.

Les modalités de cette mise à disposition doivent être formalisées par la signature d'une convention entre la commune, le Club Laïque Colombellois et l'intervenant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve le projet de convention de mise à disposition d'un salarié de droit privé de l'association Club Laïque Colombellois auprès la ville de Colombelles,**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

N° 15

CONVENTION CORRESPONDANT SOLIDARITE EMPLOI : APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

Le Correspondant Solidarité Emploi est un dispositif d'accès à l'emploi financé dans le cadre de la Politique de la Ville et coordonné par la Maison de l'Emploi et de la Formation de l'Agglomération de Caen (MEFAC). Il se déploie sur les 3 communes de la géographie prioritaire (Caen, Hérouville-Saint-Clair, Colombelles) et les 3 territoires de veille (Iffs, Fleury-Orne, Saint Germain la Blanche Herbe).

Le Correspondant Solidarité Emploi (CSE) est spécialisé dans l'accueil d'un public très éloigné de l'emploi. Il offre une vision globale et individualisée d'une personne. Le CSE est un agent mis à disposition par Pôle Emploi pour les communes de Colombelles et les trois territoires de veille.

Depuis 2012, il intervient à Colombelles tous les vendredis matin au sein de l'espace DUTHOIT, local mis à disposition par la ville. La matinée est divisée en deux temps, un premier temps proposant des accueils sur rendez-vous (rdv pris auprès du CCAS de Colombelles) et un deuxième temps sans rendez-vous. En 2015, 47 personnes étaient suivies par le CSE, 53 en 2014, 56 en 2013 et 29 en 2012.

En dehors de ses missions d'accueil du public, le CSE colombellois est intégré dans les réseaux locaux de coordination des dispositifs de retour à l'emploi des publics et collabore étroitement avec la Cellule Emploi et la Mission Locale notamment.

Le CSE est initialement régi par une convention triennale 2012 – 2014, prorogée par avenant pour une durée d'un an en 2015 (contexte de signature du contrat de ville). Un

bilan est réalisé de manière annuelle ; le bilan partiel 2015 a été présenté lors du comité de pilotage du 26 novembre 2015 puis consolidé lors du comité de pilotage du 3 mars 2016.

La plus-value avérée du dispositif et sa montée en puissance tout au long de la période 2012 - 2015 encouragent l'ensemble des partenaires à poursuivre leur engagement. Néanmoins, pour des raisons de moyens internes et compte-tenu du contexte de fusion des régions, Pôle Emploi se voit contraint de revoir le cadrage des missions de l'agent ici détaché. La modification essentielle du rôle du CSE consiste désormais en l'obligation de constituer progressivement un portefeuille de demandeurs d'emploi ; les modalités de constitution de ce portefeuille n'étant pour le moment pas finalisées, il est convenu une période d'expérimentation pour l'année 2016 et une montée en charge progressive et supervisée par la direction de Pôle Emploi en lien avec la MEFAC et les communes concernées. Il faut noter que le recadrage du dispositif permettra à Pole Emploi de détacher le CSE sur un ETP complet contre 0.5 ETP auparavant.

Cette évolution explique en grande partie le report du calendrier de l'adoption de la nouvelle convention 2016. C'est également la raison pour laquelle le comité de pilotage a souhaité s'engager sur une convention annuelle dite « expérimentale » avant de valider un fonctionnement stabilisé après évaluation et ainsi permettre un nouveau conventionnement triennal dans le futur.

Comme précédemment, la convention requiert l'approbation de l'ensemble des partenaires du projet, tous présents au sein du comité de pilotage : Etat, Communauté d'agglomération au titre de la Politique de la ville, les six communes, MEFAC, Pôle Emploi et Mission locale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et autorise le maire, ou en cas d'empêchement ou d'indisponibilité, Gabrielle GILBERT, premier adjoint, à signer ladite convention Correspondant Solidarité Emploi.

N° 16

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVES AUX TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL ET REAMENAGEMENT DES ABORDS DU CARREFOUR GIRATOIRE LAZZARO : APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION ET DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT DE LA VILLE POUR SIEGER A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPELS D'OFFRES

En concertation avec la Ville de Colombelles, le Département du Calvados va engager des travaux d'aménagement des abords du carrefour giratoire Lazzaro.

Ces travaux consistent en l'aménagement des abords à l'Est du carrefour giratoire dont les objectifs principaux sont :

- améliorer la sécurité des usagers en particulier des piétons en organisant les cheminements et traversées piétonnes,
- déplacer l'arrêt de bus existant le long de la RD 513,
- fluidifier la sortie du giratoire Lazzaro en direction de Cabourg en créant une seconde voie sur 100 m environ,
- rationaliser et organiser les stationnements (augmentation de la capacité du parking),
- création de places de stationnement devant les commerçants,
- aménager des îlots paysagers pour éviter le stationnement sauvage et valoriser ainsi le site.

La présente convention a pour objet de définir :

1 - La répartition des travaux

La Ville de Colombelles prenant à sa charge :

→ la réalisation des structures et bordures des stationnements sur la contre-allée devant les commerçants le long de la RD 513,

- la réalisation des structures, bordures et revêtements piétonniers,
- la fourniture et la mise en œuvre de la terre végétale ainsi que les plantations et les aménagements paysagers des îlots d'espaces verts à créer.

2 – Le financement des travaux

Les travaux de voirie sont estimés au total à 159 192,50 € H.T. Ils se répartissent entre les deux maîtrises d'ouvrage :

- Pour le Département : 136 685,00 € H.T
- Pour la Ville de Colombelles : 22 507,50 € H.T.

3 – La domaniabilité et l'entretien

La Ville de Colombelles assure l'entretien des cheminements piétons, des trottoirs, des aménagements paysagers et l'éclairage public ainsi que la contre-allée qui sera déclassée de la voirie départementale et reclasser en voirie communale.

4 – Le groupement de commandes

Compte-tenu de l'intérêt, pour la coordination des travaux, d'avoir recours à la même entreprise pour l'ensemble de l'aménagement, il a été décidé de constituer en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics un groupement de commandes, le Département étant désigné comme coordinateur du groupement.

1 - Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et autorise le maire, ou en cas d'empêchement ou d'indisponibilité, Gabrielle GILBERT, premier adjoint, à signer ladite convention DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVES AUX TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL ET REAMENAGEMENT DES ABORDS DU CARREFOUR GIRATOIRE LAZZARO.

2 - Vu la proposition de désigner à bulletin secret le membre titulaire et le membre suppléant qui siégeront à la commission départementale d'appels d'offres, ceux recueillant le plus grand nombre de suffrages étant élus,

Vu l'approbation du conseil municipal sur ce mode de scrutin,

Vu les candidatures des deux listes suivantes :

Liste n°1

- Titulaire : Mme Annie LEMARIE,
- Suppléante : Mme Jocelyne AMBROISE,

Liste n°2

- Titulaire : M. Jean-Claude LEMARCHAND,
- Suppléante : Madame Jocelyne BISSON,

Le conseil municipal procède au vote et au dépouillement du scrutin (28 suffrages exprimés).

Ont été élues :

- Titulaire : Madame Annie LEMARIE par 24 voix,
- Suppléante : Madame Jocelyne AMBROISE par 24 voix

N° 17

CONVENTION DE PARTENARIAT N°1 AVEC LA COMMUNE DE COLOMBELLES ET L'ASSOCIATION UNION NATIONALE D'AIDE DU CALVADOS : APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LADITE CONVENTION

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative, les partenaires ont souhaité approfondir leur réflexion quant à la façon de répondre à des besoins nouvellement repérés, chez les enfants accompagnés scolarisés en maternelle. Suite à des réunions partenariales avec les enseignants, il apparaît qu'un certain nombre d'élèves se retrouve en difficultés dans leur scolarité en lien avec un manque d'éveil au langage.

De manière plus précise, afin de répondre à l'émergence de ces besoins, l'objectif est de proposer aux enfants ciblés par les enseignants, de participer à un atelier d'éveil au langage et d'accompagner sur le versant de la parentalité à leur domicile, les parents de ces enfants.

La Commune de Colombelles, via la Médiathèque de Colombelles, ainsi que l'association Union Nationale d'Aide du Calvados ont souhaité pouvoir associer leurs champs de compétences à ces fins.

Cette convention prévoit notamment que le volume annuel des interventions de l'association ne pourra excéder un montant plafond de 4 200€ TTC. Il convient, au regard des questionnements qui pèsent sur le montant de la subvention Projet de Réussite Educative pour 2016 et les années à venir, de spécifier que la prorogation de l'action est conditionnée au montant des subventions perçues et à percevoir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve et autorise le maire, ou en cas d'empêchement ou d'indisponibilité, Gabrielle GILBERT, premier adjoint, à signer ladite convention de partenariat n°1 avec l'association Union Nationale d'Aide du Calvados.

N° 18

OBJECTIF ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE : MISE EN PLACE DU DISPOSITIF

Le projet « Territoires zéro chômeur de longue durée » est porté par ATD Quart Monde. Le projet a pour objectif de montrer qu'il est possible de supprimer le chômage de longue durée à l'échelle de petites circonscriptions ou bassins de vie, sans surcoût pour la collectivité publique prise dans son ensemble (« l'entreprise France »).

Si à long terme cette proposition a une envergure nationale, elle s'inscrit d'abord dans une dynamique de petits territoires qui feront le choix politique d'opter pour une organisation économique n'excluant personne : ainsi, à l'échelle du territoire (communes, communauté de communes, quartiers), il s'agit de proposer à toutes les personnes privées durablement d'emploi et qui le souhaitent, un emploi en contrat à durée indéterminée au SMIC, à temps choisi et adapté à ses compétences. Le projet repose donc sur la création et le financement d'emplois nouveaux aux besoins de la population (plutôt que sur le seul soutien à l'accès aux emplois existants qui montre aujourd'hui ses limites face à la pénurie d'emplois).

Les exigences du projet impliquent que seuls des territoires motivés, ou l'ensemble des acteurs politiques et économiques sont volontaires, opteront pour cette possibilité d'organisation économique complémentaire.

Celle-ci se structurera autour d'entreprises conventionnées – à créer ou existantes – a but d'emploi et non lucratives qui auront pour objectif premier la création d'emplois à hauteur des besoins du territoire. Leur démarche sera à l'inverse et par conséquent complémentaire des entreprises « classiques » : à partir des compétences et souhaits de toutes les personnes concernées, sans sélection, les entrepreneurs rechercheront, parmi l'ensemble des travaux utiles répondant aux besoins des divers acteurs du territoire (habitants, entreprises, institutions...), ceux qui correspondront aux savoir-faire de celles-ci. Ces travaux, partiellement solvables et par conséquent non concurrentiels avec l'économie de marché et de l'économie publique, sont multiples et de tous ordres. Ils seront certainement, en grande partie, ceux qui dessineront une économie « douce », du « prendre soin » : prendre

soin de l'écosystème, prendre soin de la personne, prendre soin de la « relation à l'autre ». Ils seront financés en partie par la réaffectation des coûts et manques à gagner dus à la privation durable d'emploi. Il s'agira donc du transfert d'un budget existant et pérenne sans coût supplémentaire pour « l'entreprise France », l'autre partie du financement étant constituée du chiffre d'affaires réalisé par la vente des travaux semi solvables effectués.

L'expérimentation votée à l'unanimité par le parlement

Au terme de plusieurs années de travail et de sensibilisation, l'expérimentation a été reconnue par le Parlement qui s'est ainsi prononcé de manière favorable à l'unanimité en février et mars 2016. Une réunion collective était organisée à l'Assemblée Nationale le 9 mars mais celle-ci a été annulée en raison des mouvements sociaux prévus ce jour. Dans le cadrage retenu, la loi prévoit une première vague de 10 territoires expérimentaux à l'échelle de la France, dont cinq ruraux et cinq urbains.

Expérimenter à Colombelles ?

Au niveau régional, l'association l'ARDES s'est rapprochée d'ATD Quart Monde afin de se proposer comme un opérateur de la mise en place d'une expérimentation en Normandie. De par ses caractéristiques socio-économiques, sa taille, et le réseau de professionnels déjà constitué, la ville de Colombelles apparaît comme un territoire dont la candidature semble tout à fait pertinente.

Compte tenu de ce projet structurant, le conseil municipal de la ville représente naturellement le premier interlocuteur des deux porteurs du projet ; une première présentation a ainsi été organisée le mardi 23 février en présence de Monsieur Patrick Valentin, responsable du projet pour ATD Quart Monde. Dans la continuité, Monsieur le Maire a mis ce projet en débat dans le cadre de ses communications lors du conseil municipal du 29 février. Recueillant un avis favorable, les démarches ont été poursuivies, notamment par le biais d'une rencontre avec l'ARDES le lundi 14 mars. Cette réunion a permis de faire le point sur l'ensemble des actes nécessaires à la constitution de la candidature de la ville, notamment la procédure de constitution du comité local, clé de voûte de la gouvernance du dispositif et présidé par Monsieur le Maire.

Ce comité local pourrait être constitué des partenaires suivants :

Mairie de Colombelles, Madame la Déléguée du Préfet, Méfac, Pôle Emploi, Cellule Emploi de Colombelles, un représentant du secteur d'économie non marchande, un représentant du secteur marchand, l'ESH Les Foyers Normands, une représentation syndicale, un représentant d'ATD ou de SNC (Solidarités Nouvelles contre le Chômage), Ardes, un représentant des habitants (à déterminer)

A ce stade, en parallèle de la sollicitation des partenaires précités, il serait souhaitable que le conseil municipal puisse se positionner officiellement par l'intermédiaire d'un vote. Cette délibération constituerait ainsi une des pièces importantes du dossier de demande d'habilitation comme site expérimental lorsque les décrets d'application de la Loi d'Expérimentation seront établis (à priori durant l'été 2016).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le maire, ou son représentant, à accomplir toutes les démarches et signer les actes nécessaires à la constitution du dossier d'habilitation de Colombelles au titre de l'expérimentation nationale « territoire zéro chômeur de longue durée » et désigne le Maire pour présider le comité local.

Affiché le 6 avril 2016
Le Maire,

Marc POTTIER